



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 2023-11-126-DVCS

Nomenclature : 8.9

#### OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés : 31**

**Pour : 31**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 16 novembre 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de la publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER           procuration       à Mme SAINT-AUBIN  
 Mme CASSAING        procuration       à M. ROBLES

#### ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	31

Lors du passage des commissions de sécurité dans les salles municipales, il est apparu que les documents administratifs liant la collectivité aux associations utilisant des salles méritaient d'être améliorés pour satisfaire pleinement aux obligations inhérentes à la mise à disposition de tels locaux. En effet, il convient d'ajouter aux conventions de prêt de salle certaines mentions relatives à la sécurité.

Aussi, afin de régulariser cette situation pour l'année 2023, il est nécessaire de faire un avenant aux conventions déjà passées durant la campagne de conventionnement associatif. Cet avenant concernera uniquement les associations utilisant des salles municipales.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29

Vu la délibération 2023-03-038 DVCS portant, entre autres, sur la mise à disposition d'installations municipales aux associations.

Considérant le projet d'avenant,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** l'avenant à la convention annuelle de partenariat avec les associations sportives et culturelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les associations concernées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)